

Ecole Sainte Bernadette

Règlement de la section Maternelle

Règlement d'ordre intérieur (Section maternelle)

Inscription :

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à l'école Sainte Bernadette, peuvent envoyer une demande par mail. (saintebernadettepep@gmail.com). Ils recevront des documents à compléter et à renvoyer à l'école. L'inscription définitive de l'enfant sera confirmée par un retour de mail de la direction attestant la bonne réception des documents ainsi que la confirmation de l'inscription.

Une priorité est accordée aux frères et sœurs déjà inscrits dans l'école.

Si des parents changent d'avis, ils s'engagent à prévenir l'école le plus rapidement possible. Une place pourrait alors être accordée à un autre enfant en attente d'inscription.

Présence

L'élève de 3^e maternelle est en obligation scolaire, il est donc tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute absence doit être justifiée par un justificatif écrit des parents ou un certificat médical (obligatoire à partir du 3^e jour d'absence). L'élève de 3^e maternelle ne peut dépasser les 9 demi-jours d'absence injustifiés sur l'année scolaire.

Pour les autres élèves de maternelle, une fréquentation régulière est également importante pour le bon développement de l'enfant.

Une arrivée tardive perturbe considérablement la vie de la classe. Par respect pour les autres enfants et les professeurs, nous demandons aux parents d'être le plus ponctuels possible.

Horaire

L'école est ouverte de 7h à 18h

Les cours sont organisés de 8h30 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.

Les parents veilleront à respecter les horaires de cours en étant ponctuels le matin et en venant rechercher leur enfant en dehors de ces heures de cours.

Garderie

Horaire de garderie :

De 7h00 à 7h30, dans le réfectoire pour l'ensemble des enfants de maternelles et primaires.

De 7h30 à 8h20, les enfants d'accueil et 1^{ère} maternelle descendront dans le local d'accueil.

De 8h00 à 8h30, une surveillance est organisée dans la cour de récréation.

De 15h25 à 18h00.

Les enfants de maternelles sont accueillis en garderie dans un local différent pour chaque niveau. Lorsque la météo le permet, les enfants joueront un maximum à l'extérieur, dans la cour de récréation des maternelles. Les surveillantes prendront les présences des enfants dès 15h25. Les parents veilleront à se signaler auprès de ces surveillantes lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant (signature du registre de garderie pour les départs).

L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'accident sur la cour avant 8h00 si l'enfant n'a pas été présenté à la garderie.

Coût des garderies :

Garderie du matin

1euro pour l'arrivée avant 7h45

0,50 euro pour l'arrivée entre 7h45 et 8h00

Garderie du soir

1,50 de 15h25 à 17h

1,50 de 17h à 18h

Après 18h, un supplément de 5 euros sera demandé par enfant et par quart d'heure entamé.

Garderie du mercredi après-midi

A partir de 13h et jusque 18h15, les enfants sont pris en charge par les animateurs extrascolaires communaux dans les locaux du Parc Allard. Le paiement de la garderie du mercredi après-midi est une gestion à part auprès des services communaux.

[https://www.braine-lalleud.be/fr/citoyens/enfance-et-jeunesse/\(copy\)coordination-accueil-extrascolaire.html](https://www.braine-lalleud.be/fr/citoyens/enfance-et-jeunesse/(copy)coordination-accueil-extrascolaire.html)

Lors des jours de congé non-fériés (conférence pédagogique), l'école organise une garderie payante. Une inscription préalable sera demandée. (5 euros pour une demi-journée ou 9 euros pour la journée).

Diners

Retour à la maison

Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 11h45.

Diners Tartines

Votre enfant peut venir avec son pique-nique, il dinera en classe avec l'enseignante.

Diners chauds

Un service de diners chauds est organisé tous les jours de la semaine excepté le mercredi. Votre enfant peut s'y inscrire de manière régulière soit toute la semaine soit à des jours fixes (ex : tous les mardis). Le menu est distribué tous les mois avec un calendrier d'inscription. Ce calendrier d'inscription doit être complété et rendu à l'enseignante pour confirmer l'inscription. En cas d'absence de votre enfant, les diners chauds seront facturés s'ils n'ont pas été décommandés avant 8h30 (soit par téléphone ou via mail (secretariat.sb.pep@gmail.com) au secrétariat).

Coût des diners.

Surveillances de temps de midi

Une cotisation de 60 euros (ou 20 euros par trimestre) sera demandée si votre enfant reste à l'école durant le temps de midi. Cette cotisation couvre la surveillance du temps de midi, l'occupation des locaux du diner, l'entretien des locaux, le chauffage, ... Cette cotisation apparaîtra sur l'attestation de garderie déductible des impôts.

Les repas chauds

Le prix d'un repas chaud s'élève à 3,5 euros, il comprend un potage, un plat et un dessert.

Collation/boisson

Collation de 10h

Une collation collective est organisée dans toutes les classes maternelles. A tour de rôle, un enfant de la classe apporte la collation pour tous les enfants suivant un calendrier (ex : le lundi, ce sont les fruits). Nous éveillons ainsi les enfants au partage, à l'importance d'une alimentation équilibrée, à la convivialité et à la responsabilité.

Collation de la garderie

La collation de la garderie doit être une collation « pratique ». Elle doit pouvoir être mangée proprement (évitiez les yaourts qui coulent et qui collent). Elle doit être un petit encas jusqu'au souper et non un repas.

Boisson

L'eau est l'unique boisson prônée à l'école maternelle.

Dans un souci d'écologie, merci de privilégier les boîtes à tartines et les gourdes réutilisables.

Chips, chewing-gum ainsi que boissons gazeuses sont totalement interdits.

Factures

En début de mois, vous recevrez une facture mensuelle reprenant les frais du mois précédent (garderies, diners, sorties, ...). Ces factures sont à payer endéans les 10 jours.

En cas de séparation des parents, la facture mensuelle sera adressée au parent qui est le responsable légal de l'enfant (document justificatif à fournir à l'école). Il est demandé aux parents séparés de gérer entre eux les problèmes de paiements des frais afférents à leur(s) enfant(s).

En cas de non-paiement des factures dans les délais, un dossier sera envoyé à la société de recouvrement TMC qui se chargera de récupérer les sommes dues par toutes voies utiles.

Frais divers

Des abonnements de revue vous seront proposés en début ou en cours d'année, ceux-ci sont facultatifs et ne sont pas utilisés en classe. La plupart de ces abonnements seront à payer par facture.

La ventilation des frais scolaires correspondant à l'année de votre enfant vous sera présentée en début d'année scolaire, elle vous donnera un aperçu précis des dépenses prévues dans le courant de cette année. Elle reprendra les sorties qui seront organisées. Ex : Théâtre au foyer socio culturel (6 euros), excursions, ...

Les frais qui vous seront demandés rentrent effectivement dans les frais autorisés dans le décret « Missions » du 24 juillet 1997 Article 100 https://www.galillex.cfwb.be/document/pdf/46826_000.pdf

Psychomotricité

Dans chaque classe maternelle, 2 périodes de psychomotricité sont organisées par semaine.

Le port de sandales de gymnastique est obligatoire. Les jours de psychomotricité, une tenue confortable et ample est à privilégier ainsi que des chaussures sans lacets et chaussettes.

Autonomie

L'école maternelle vise à rendre les enfants de plus en plus autonomes.

Autonome dans la vie de tous les jours

L'école accepte les enfants de 2ans ½ qui sont propres (c'est-à-dire sans linge). L'école ne peut pas remplacer les parents dans l'apprentissage de la propreté. L'équipe éducative sera un partenaire dans cet apprentissage. Les langes ne sont pas autorisés en classe hormis lors de la sieste. L'apprentissage de la propreté ne se fait pas de manière linéaire, les accidents peuvent être fréquents, l'enfant sera changé autant de fois qu'il le faut pour parvenir à la propreté.

Les cartables à roulettes sont dangereux lorsque les enfants marchent en groupe, c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas autorisés à l'école.

Les objets de valeur tels que les bijoux, les gsm sont interdits.

Les petits jouets de la maison sont fortement déconseillés. Ces petits objets sont sources de conflits, de pertes régulières et de vol. L'enseignant ne peut être tenu responsable en cas de détérioration ou de perte.

Autonome pour manger

Veillez à prendre un cartable, une boîte à tartines, une gourde qu'il puisse ouvrir seul. Le biberon est interdit à l'école.

Autonome pour s'habiller

Veillez à privilégier les cagoules attachées au manteau, les chaussures facilement enfilaables (sans lacets), favorisez les vêtements pratiques pour permettre à l'enfant de se débrouiller aux toilettes (Évitez les bretelles, les ceintures, ...).

Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements perdus sont rassemblés dans une caisse disponible à l'entrée du bâtiment des 1^{er} et 2 maternelles. Ces vêtements sont offerts chaque trimestre à des œuvres caritatives.

Maladie/ Absence

Dans le souci de protéger tous les enfants et d'éviter les épidémies, aucun enfant malade ne sera accepté à l'école.

Les maladies susceptibles de provoquer des épidémies doivent être signalées immédiatement : diphtérie, méningite, rubéole, rougeole, hépatite, oreillons, impétigo, varicelle, pédiculose (poux), coqueluche, gale... L'école prendra les dispositions nécessaires prescrites par le centre de santé.

Par respect pour l'enfant malade, un retour prématuré à l'école n'est pas favorable à son épanouissement. Respecter un temps de convalescence raisonnable pour son bien-être et pour éviter la contagion des autres enfants.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant sans prescription médicale reprenant le nom de l'enfant, le nom du médicament ainsi que la posologie et la durée du traitement.

Les coordonnées du service de garde malade se trouvent en fin de document.

Vous pouvez signaler l'absence de votre enfant au secrétariat de l'école (secretariat.sb.pep@gmail.com).

Privilégiez les rendez-vous médicaux en dehors des heures d'école. Veillez à avoir un accord préalable de l'enseignante, si un enfant doit réintégrer l'école après un rendez-vous durant les heures de cours.

Accès et sortie de l'école

L'accès à l'école maternelle se fera principalement du côté de l'avenue Alphonse Allard.

Le matin

Les enfants d'accueil et de 1^{ere} maternelle sont accueillis à partir de 8h15 en classe. Les parents déposent les enfants à l'entrée de la classe sans y entrer et quittent les lieux sans s'arrêter dans l'enceinte de l'école.

Les enfants de 2^e et 3^e maternelles sont attendus entre 8h15 et 8h30 à la grille du côté de l'avenue Alphonse Allard pour jouer dans la cour. A 8h30, à la sonnerie, ils iront se ranger sous le préau. Les parents de ces classes ne sont pas autorisés à entrer dans la cour et disent aurevoir à leur enfant à la grille.

A 15h10

Les enfants d'accueil et de 1^{ere} maternelle peuvent être repris en classe à l'ouverture des portes des bâtiments après la sortie des rangs de 2^e maternelle.

Les enfants de 2^e et 3^e maternelles sont reconduits en rang par l'enseignante à partir de 15h10 à la grille du côté de l'avenue Alphonse Allard.

L'organisation pour les enfants de 1^{ère} maternelle changera en cours d'année, lorsque les enfants seront prêts, elle sera identique à celle des 2^{es} et 3^{es} maternelles.

Important

En dehors des heures d'arrivée et de sortie de l'école, les parents ne sont pas autorisés à se trouver dans l'enceinte de l'école, sans un accord préalable de la direction ou de l'enseignant. Ex : un rendez-vous avec un enseignant ou la reprise d'un enfant malade. Si un parent devait parler à l'enseignant de son enfant, il est prié d'attendre qu'il n'ait plus d'enfants sous sa responsabilité avant de venir lui parler (question de sécurité) ou de prendre un rendez-vous.

Nous apprenons aux enfants à appréhender les dangers de la route et les règles qui s'y rapportent. Merci de respecter le code de la route et de montrer ainsi l'exemple à vos enfants en stationnant aux endroits adéquats, en roulant avec courtoisie et en veillant à la sécurité de chaque enfant.

Le parking de l'école est strictement réservé aux enseignants de l'école. Il est donc interdit de s'y garer entre 7h45 et 16h00.

Communication enseignants/parents

Les enseignantes de l'école maternelle communiquent principalement par voie électronique (application Seesaw, application interne à chaque classe), nous demandons aux parents de lire attentivement les communications générales, les informations concernant des activités ainsi que les bulletins d'information de la direction envoyés par mail. Si ce moyen de communication pose problème, les parents doivent le signaler auprès de l'enseignant et/ou direction.

Lorsque cela s'avère nécessaire, les communications peuvent parvenir aux parents via une farde de communications (ex : factures, documents à compléter, ...).

Une réunion individuelle vous est proposée fin janvier pour évaluer la première partie de l'année. Cependant si nous constatons des difficultés chez votre enfant un rendez-vous vous sera proposé en dehors de cette réunion individuelle afin de ne pas laisser la situation se dégrader ou sans intervention. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant si, de votre côté, vous éprouvez des difficultés qui peuvent entraver l'épanouissement et les apprentissages de celui-ci.

Les contraintes de l'éducation

L'école est une société en miniature, elle comprend dès lors des règles de fonctionnement que l'enfant devra acquérir progressivement. Il le fera par tâtonnements et transgressera parfois ces règles pour mieux les comprendre. Ainsi, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence gratuite, la détérioration du matériel scolaire, le non-respect du personnel de nettoyage... Toutes ces transgressions ne seront pas acceptées.

L'enseignant aura alors la responsabilité dans un premier temps de lui apprendre ces règles en les expliquant, les rappelant, en dialoguant. Il responsabilisera ensuite l'enfant en lui demandant de réparer ses torts (excuses auprès de la personne insultée, dialogue avec la personne blessée, réparation ou nettoyage de la zone détériorée,..) Ce genre de réparation sera proportionnelle en fonction de la gravité des faits, mais aussi en fonction de l'âge des enfants.

Lorsque ces transgressions de règles sont trop importantes, ou trop fréquentes, l'enseignant prendra contact avec les parents pour les inclure comme partenaires dans l'apprentissage de ces règles auprès de l'enfant. Nous insistons sur le partenariat entre les parents et l'école pour aider l'enfant à prendre conscience qu'une vie en société inclut des règles à respecter.

Utilisation des médias

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves,
- De porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée ou à l'image de tiers au moyen de propos, d'images à caractère dénigrant, diffamatoire ou injurieux,...
- De porter atteinte aux droits de propriétés intellectuelles de quelque personne que ce soit,
- D'inciter à toute forme de violence, haine ou racisme,
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.
- De diffuser sur les réseaux sociaux des photos où apparaissent d'autres personnes sans leur consentement.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école soit un membre de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire

Assurance

Document remis en cas d'accident.

Si un accident survient à l'école,

- soit votre enfant est légèrement blessé et sera soigné par des personnes qualifiées (ex : soin d'une plaie superficielle).
- Soit l'accident est plus conséquent et vous serez prévenus pour des soins à donner (ex : venir le chercher pour l'emmener à l'hôpital).
- Soit l'accident est grave, vous serez avertis que l'ambulance est appelée pour l'emmener à l'hôpital CHIREC de Braine-l'Alleud.

En cas d'accident, un document sera remis pour être complété par le médecin responsable des soins donnés à votre enfant. Vous remettrez ces documents ainsi complétés à la direction.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il s'agisse du chemin le plus court.

Bris de lunettes

L'assurance n'intervient pas pour les vols et les dégâts de matériel (ex : bris de lunettes)

Intervenants dans l'école

Direction :

saintebernadettepep@gmail.com

02/384.32.57

Secrétariat (Me Myriam)

secretariat.sb.pep@gmail.com

02/384.32.57

Pour signaler une absence, annuler un repas chauds

Compta (Mr Charles)

comptasbpep@gmail.com

Pour toutes questions relatives aux notes de frais

PMS

Centre Psycho-médicosocial libre

Chaussée Reine Astrid 79

1420 Braine l'Alleud

02/384.51.36

Centre de santé

Service de Promotion de la Santé à l'Ecole

Chemin des Rousettes, 15

1420 Braine-l'Alleud

Conseil de participation

Le conseil de participation est une cellule consultative composée de parents, d'enseignants, de la direction et de membres du pouvoir organisateur. Il se réunit environ tous les trimestres et veille à être attentif à toutes les préoccupations des membres de la communauté scolaire.

Ils sont joignables à l'adresse

conseil.participation.ecole.sb@gmail.com

Association de parents (APSB)

C'est un regroupement de parents volontaires et actifs dans l'organisation d'évènements durant l'année pour les enfants ou pour récolter des fonds et améliorer la vie quotidienne des enfants. Ils organisent entre autre une fête au carnaval et aident à l'organisation de la fancy-fair.

Ils sont joignables via le site internet de l'école Sainte Bernadette.

Garde malade de Braine-l'Alleud

La commune propose une garde à domicile, entre 7h30 et 18h00, pour des enfants malades, âgés de 0 mois à 12 ans et dont les parents travaillent ou sont en formation. Une puéricultrice procure à l'enfant les soins nécessaires sur base d'une prescription médicale écrite. Toute demande de garde à domicile peut être introduite au numéro :

0475.72.67.32

Ce R.O.I n'est pas exhaustif. Il se veut avant tout un moyen éducatif permettant à l'élève, grâce à l'aide des adultes responsables, d'acquérir progressivement le sens de la responsabilité et de la maîtrise de soi.

Merci de faire confiance à l'équipe éducative à laquelle vous avez confié votre enfant. Toutefois, si vous avez des questions, des préoccupations à propos de votre enfant, n'hésitez pas, avant qu'elles ne deviennent un « problème, prenez rapidement contact avec sa (son) titulaire de classe. Un dialogue constructif pourra souvent apaiser vos inquiétudes.